Centre
de services scolaire
du Lac-Saint-Jean
Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 28 janvier 2025 à 19 h au 350, boulevard Champlain Sud à Alma, à laquelle il y avait quorum.

Sont présentes les personnes suivantes :

Membres du conseil d'administration

Madame Marilyn Allard
Madame Valérie Aubut, présidente
Monsieur Jonathan Bellemare
Monsieur Pier-Charles Boily
Monsieur Jérôme Carette
Madame Mélanie Gagnon, vice-présidente
Madame Caroline Girard
Madame Christine Girard
Madame Joanne Landry
Monsieur Steeve Larouche
Madame Nathalie Lemieux
Madame Cynthia Minier
Madame Marianne Simard
Madame Tanya Paradis

Sont également présents : monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale, monsieur Jean-François Tadros, directeur général adjoint et responsable des Services éducatifs jeunes, monsieur Olivier Bergeron, directeur du Service des ressources humaines et madame Rosa Savona, secrétaire de gestion.

Invités : madame Geneviève Buist, Protectrice régionale de l'élève (par Teams) et monsieur Marc-André Ouellette, directeur du Service des ressources financières.

Mot de bienvenue

Madame Valérie Aubut, présidente, souhaite la bienvenue à tous.

1. CONVOCATION ET QUORUM

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum et la procédure de convocation ayant été respectée, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

2. ORDRE DU JOUR : ADOPTION

CA250128-01 **Sur proposition de madame Joanne Landry, il est résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour de la séance.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 16 décembre 2024

CA250128-02 **Sur proposition de madame Caroline Girard, il est résolu à l'unanimité** de dispenser la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 puisque chaque membre en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance, et d'accepter ce procès-verbal.

4. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA RÉUNION

Madame Valérie Aubut, présidente, demande si des membres ont des conflit d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, présente son rapport au conseil d'administration en date du 21 janvier 2025. Il fait notamment état des dossiers suivants :

- Le suivi du plan d'action du PEVR;
- L'embauche de Mme Marie-Ève Larouche au poste de conseillère à la gestion du personnel;
- Le suivi concernant le gel d'embauche imposé par le gouvernement du Québec;
- La migration de nos serveurs administratifs vers la solution infonuagique de la GRICS qui a eu lieu les 25 et 26 janvier derniers. La migration des serveurs restants se fera avant la fin de l'année scolaire;
- L'octroi de deux contrats, un en construction et un contrat de service en ressources informationnelles.

7. AGENDA DE CONSENTEMENT (DÉCISIONS OU INFORMATIONS EN BLOC)

Aucun.

8. SUJETS NÉCESSITANT DES ÉCHANGES

8.1. Réfection des blocs sanitaires et autres travaux à l'école Notre-Dame : octroi du contrat

Dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien de bâtiment 2019-2020 et 2022-2023 », le ministre accordait un budget pour la réfection des blocs sanitaires et autres travaux à l'école Notre-Dame d'Alma. Les plans et devis ont été préparés et l'appel d'offres a été publié afin de retenir les services d'un entrepreneur. Les soumissions ont été ouvertes le 28 janvier 2025 à 13 h. Le prix soumis par plusieurs entrepreneurs se situant à l'intérieur du pouvoir d'octroi de contrats de construction par le directeur général, le conseil d'administration n'a pas de décision à prendre. Le

contrat sera octroyé par le directeur général à l'entreprise ayant déposé la soumission conforme la plus basse.

8.2. Rapport annuel de la Protectrice régionale de l'élève

Mme Geneviève Buist, Protectrice régionale de l'élève, participe à la réunion par Teams. Elle présente son rapport annuel pour sa première année d'activité, soit l'année 2023-2024.

8.3. Rapport annuel 2023-2024 : présentation publique

Le rapport annuel du Centre de services scolaire pour l'année 2023-2024 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024.

Il était à l'ordre du jour de cette séance pour en faire une présentation publique en application de l'article 220 de la *Loi sur l'instruction publique*. Un avis public a été publié à cet effet le 9 janvier 2025. Vu l'absence de membres du public, il n'a pas été présenté.

8.4. Première révision des prévisions budgétaires

Monsieur Marc-André Ouellette, directeur du Service des ressources financières, présente les résultats de la première révision des prévisions budgétaires.

Dans le cadre du processus de suivi budgétaire du Centre de services scolaire, le Service des ressources financières procède annuellement à deux révisions budgétaires.

Ces révisions budgétaires consistent à revoir les prévisions de revenus et de dépenses du Centre de services scolaire à la lumière des nouvelles informations disponibles notamment :

- Le rapport financier de l'année précédente;
- La mise à jour des effectifs scolaires;
- Les nouveaux octrois de contrats;
- Tout autre évènement ou situation survenu entre la période de préparation des prévisions budgétaires et la date de révision.

Durant ces travaux, les gestionnaires des différentes unités administratives ont la responsabilité de réévaluer les prévisions budgétaires des budgets dont ils sont responsables et d'en rendre compte à la direction du Service des ressources financières. Le résultat détaillé de ces travaux est analysé et discuté avec la direction générale.

La première révision des prévisions a été effectuée selon les transactions financières en date du 26 octobre 2024. Les résultats détaillés des travaux d'analyse ont été présentés aux membres du comité de vérification lors d'une séance de travail tenue le 20 janvier 2025.

Suite à ces travaux, le déficit d'exercice projeté au 30 juin 2025 est de 555 937 $, ce qui représente un écart favorable de 409 986 $ par rapport au budget déficitaire de 965 923 $ qui a été adopté par le Centre de services scolaire et autorisé par le ministère de l'Éducation du Québec.

Le 13 décembre 2024, le Centre de service scolaire a reçu une correspondance du ministère de l'Éducation du Québec lui demandant d'appliquer un effort budgétaire de 868 485 $ d'ici le 31 mars 2025 en préservant les services directs aux élèves. Cet effort est demandé à tout le réseau scolaire afin de permettre au ministère de l'Éducation du Québec de respecter son budget au 31 mars 2025. Ainsi, les revenus de subventions de l'organisation seront réduits du montant de l'effort budgétaire.

Considérant les disponibilités additionnelles de 409 986 $ projetées au 30 juin 2025 provenant de la première révision des prévisions budgétaires, une réduction des dépenses de 458 499 $ a été présentés au comité de vérification afin de respecter l'effort budgétaire demandé au Centre de service, et ce, en préservant les services directs aux élève.

En considérant le résultat de la première révision des prévisions budgétaires, la réduction des revenus de subventions ainsi que la réduction des dépenses pour respecter l'effort budgétaire du ministère de l'Éducation du Québec, le déficit d'exercice projeté au 30 juin 2025 est de 965 923 $, respectant le budget initial 2024-2025 adopté par le conseil d'administration le 27 août 2024.

8.5. <u>Recommandation du CRR : modalités de répartition de l'enveloppe de l'organisation scolaire et des services de soutien en adaptation scolaire</u>

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (art. 193.3 et 275.1), le Centre de services scolaire doit déterminer la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

Considérant que pour l'établissement des modalités de répartition de l'enveloppe de l'organisation scolaire et des services de soutien technique en adaptation scolaire au secteur des jeunes, le comité de répartition des ressources a mis en place un processus de concertation selon lequel le comité d'organisation scolaire du secteur des jeunes a la responsabilité d'effectuer les travaux de préparation de l'organisation scolaire;

Considérant que le comité consultatif des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) a été consulté (LIP, art. 187 et 187.1) par le CRR et s'est dit favorable aux modalités proposées concernant les répartitions prévues pour les services aux élèves HDAA;

Considérant que le comité de répartition des ressources recommande au conseil d'administration d'adopter les modalités déposées;

Considérant que le conseil d'administration est préoccupé à l'égard des critères de répartition des mesures 15331 et 15332 au primaire, en lien avec les élèves ayant un code de difficulté « DA type 10 », à savoir si ce critère peut être désavantageux pour les milieux défavorisés.

CA250128-03 **Sur proposition de madame Cynthia Minier, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'accepter la recommandation du comité de

répartition des ressources et d'établir les modalités de répartition de l'enveloppe de l'organisation scolaire 2025-2026 et des services de soutien technique aux élèves HDAA au secteur des jeunes comme déposé.

Toutefois, le conseil d'administration demande que soit analysé l'impact négatif que pourrait avoir, sur les milieux défavorisés, les critères de répartition des mesures 15331 et 15332 au primaire, en lien avec les élèves ayant un code de difficulté « DA type 10 » et de compenser, le cas échéant, cet impact négatif par les critères qui seront recommandés par le CRR pour la répartition de la mesure 15312 « Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves HDAA ».

Pour les travaux qui seront faits en 2025-2026 pour les modalités de répartition de l'enveloppe de l'organisation scolaire 2026-2027, le conseil d'administration demande que soit réévaluées les modalités de répartition des mesures 15331 et 15332 au primaire, afin de s'assurer que les modalités reliées aux élèves avec le code de difficulté « DA type 10 » ne désavantagent pas les milieux défavorisés.

8.6. <u>Recommandation du CRR : balises de répartition des ressources humaines (soutien administratif et entretien ménager</u>

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire doit déterminer des balises de répartition des ressources humaines entre les établissements en tenant compte des recommandations du Comité de répartition des ressources;

Considérant les recommandations du comité de répartition des ressources pour l'année 2025-2026;

CA250128-04 **Sur proposition de madame Caroline Girard, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'approuver les modalités et règles de répartition des ressources humaines suivantes entre les établissements, pour le personnel de soutien administratif et d'entretien ménager, telles que recommandées par le comité de répartition des ressources :

1. Concernant le personnel de soutien administratif, pour 2025-2026, les critères quant aux heures allouées pour les écoles primaires et secondaires (secrétaire, secrétaire d'école, technicienne en organisation scolaire, agente de bureau) sont :

   <u>Pour le primaire :</u>

   Le maintien du ratio à 5,57 élèves par heure de soutien administratif. De plus, l'ajout de variables suivantes sera considéré, soit :

   - Une direction affectée à deux écoles : ajout d'un maximum de 6 heures par semaine à condition que cette direction n'ait pas d'adjoint à temps plein (ces heures peuvent être réparties entre les écoles concernées) ;
   - L'école accueillant les classes spécialisées, soit l'École St-Sacrement : ajout de

6 heures par semaine ;
- L'école accueillant les classes Le Phare et Kangourou, soit l'école St-Joseph d'Alma : ajout de 2 heures par semaine.

Pour le secondaire :

Le ratio est établi à 5,06 élèves par heure de soutien administratif. De plus, l'ajout de variables suivantes sera considéré, soit :

- Une direction affectée à deux écoles : ajout d'un maximum de 6 heures par semaine à condition que cette direction n'ait pas d'adjoint à temps plein (ces heures peuvent être réparties entre les écoles concernées);
- L'école accueillant les classes spécialisées, soit l'École secondaire Camille-Lavoie : ajout de 6 heures par semaine;
- L'école accueillant les classes du CFER-FMS et Sac Ados, soit le Pavillon Wilbrod-Dufour : ajout de 6 heures par semaine.

L'application de ces critères n'apporte pas de modifications au plan d'effectifs si la variation est inférieure à 5 h/semaine.

Le Service des ressources humaines peut considérer les situations particulières dans l'élaboration des postes.

2. Concernant le personnel de soutien manuel (personnel en entretien ménager dans les établissements), pour 2025-2026, les postes sont constitués selon les données calculées historiquement avec le logiciel PROPRE :

   Les critères pris en compte pour établir le temps de conciergerie accordée par établissement tiennent compte de :

   - La superficie du bâtiment;
   - L'utilisation des locaux;
   - La nature des revêtements de sol.

   Les facteurs de correction accordés par établissement ont été mis à la valeur maximale :

   - Densité de l'établissement;
   - Occupation au service de garde (école primaire).

8.7. <u>Recommandation du CRR : règles de répartition de mesures 2024-2025 – convention collective 2023-2028</u>

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire doit déterminer la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

Considérant la communication reçue du ministère de l'Éducation le 17 décembre 2024 concernant des règles de répartition des mesures 2024-2025 liées aux conventions collectives 2023-2028;

Considérant les recommandations du comité de répartition des ressources sur les modalités et règles de répartition de chacune des mesures concernées;

CA250128-05 **Sur proposition de madame Nathalie Lemieux, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'approuver les règles de répartition des mesures suivantes telles que déposées :

Autres mesures et allocations

- M15174 : Santé globale et mieux-être du personnel de soutien;
- M15242 : Compensation pour Autres tâches professionnelles (ATP) en sus.

8.8. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028 : adoption

Considérant que chaque année, le Centre de services scolaire doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, après consultation du comité de parents et de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien (LIP art. 211 et 193(2));

Considérant que ce plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan;

Considérant le projet du plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire pour les années 2025 à 2028 adopté lors de la séance du conseil d'administration du 26 novembre 2024, lequel plan a été soumis en consultation auprès des municipalités du territoire du Centre de services scolaire, de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et du comité de parents;

Considérant que le comité de parent s'est dit en accord;

Considérant que les municipalités de St-Bruno, d'Hébertville et de Métabetchouan-Lac-la-croix ont répondu à la consultation et n'ont pas formulé de commentaires;

CA250128-06 **Sur proposition de monsieur Jonathan Bellemarre, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'adopter le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire 2025-2028 tel que déposé.

8.9. <u>Actes d'établissement 2025-2026 : adoption</u>

Considérant le plan 2025-2028 de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire adopté le 28 janvier 2025;

Considérant que compte tenu de ce plan, le Centre de services scolaire détermine la liste de ses écoles et centres et leur délivre un acte d'établissement (LIP, art. 211);

Considérant que lorsque plus d'un établissement est établi dans les mêmes locaux ou immeubles, le Centre de services scolaire détermine la répartition des locaux ou immeubles ou leur utilisation entre ces établissements d'enseignement (LIP, art. 211)

Considérant que l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'établissement et l'ordre d'enseignement qui y est offert. Il indique également le cycle où exceptionnellement, la partie de cycle de l'ordre d'enseignement concerné est précise si l'école offre l'éducation préscolaire (LIP, art. 39);

Considérant que par rapport à l'année scolaire 2024-2025, seulement deux bonifications ont été apportées pour l'école St-Gérard et pour le Pavillon Auger CFP d'Alma et qu'il n'y a pas eu lieu de consulter les conseils d'établissement et le comité de parents (LIP, art 40 et 193 (2));

CA250128-07 **Sur proposition de madame Joanne Landry, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'adopter les actes d'établissement de toutes les écoles et centres du Centre de services scolaire pour l'année 2025-2026 tels que déposés.

8.10. <u>Calendriers scolaires jeunes, formation professionnelle et formation générale des adultes 2025-2026 : projets pour consultation</u>

Considérant qu'annuellement, le calendrier scolaire de la formation générale des jeunes est adopté après consultation du comité de parents, du Syndicat de l'enseignement et des transporteurs scolaires;

Considérant qu'annuellement, les calendriers scolaires de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes sont adoptés après consultation du Syndicat de l'enseignement;

Considérant les projets de calendriers 2025-2026 pour fins de consultation soumis au conseil d'administration pour examen;

CA250128-08 **Sur proposition de madame Tanya Paradis, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- d'adopter le projet de calendrier scolaire pour 2025-2026 de la formation générale des jeunes tel que déposé et de le soumettre à la consultation du comité de parents, du

Syndicat de l'enseignement et des transporteurs scolaires;
- d'adopter le projet de calendrier scolaire 2025-2026 de la formation professionnelle tel que déposé et de le soumettre à la consultation du Syndicat de l'enseignement;
- d'adopter le projet de calendrier scolaire 2025-2026 de la formation générale des adultes tel que déposé et de le soumettre à la consultation du Syndicat de l'enseignement;
- que le retour des consultations soit prévu pour le 28 février 2025.

8.11. <u>Tarification du transport 2025-2026 (choix d'école, projets particuliers, midi et places disponibles)</u>

Considérant que le Centre de services scolaire offre la possibilité aux élèves du secondaire de choisir un projet pédagogique spécifique dans n'importe quelle école de son territoire selon les modalités déterminées dans la *Politique d'admission et d'inscription des élèves*;

Considérant que le Centre de services scolaire permet aussi à tous les élèves, les choix d'école, dans le respect de l'organisation scolaire;

Considérant que le Centre de services scolaire offre le service du transport du midi dans certaines écoles, lequel devrait s'autofinancer par les frais chargés aux parents;

Considérant que le coût du service de transport pour les élèves qui font le choix de fréquenter une école autre que leur école de bassin pour un programme pédagogique spécifique ou un choix d'école est à la charge des parents;

Considérant l'orientation prise par les années passées pour que la tarification soit indexée régulièrement pour tenir compte de l'augmentation des coûts du service;

Considérant que le comité consultatif du transport recommande que la tarification soit ajustée pour 2025-2026;

CA250128-09 **Sur proposition de madame Cynthia Minier, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'augmenter la tarification (individuelle et familiale) pour le transport scolaire du midi, pour l'achat de places disponibles, pour le choix d'école et les programmes pédagogiques spécifiques pour l'année scolaire 2025-2026 et que cette tarification s'établisse comme suit :

Tarification	2025-2026
Taux d'augmentation	1,5 %
Midi	
Individuelle	358 $
Familiale	542 $
Place disponible	
Individuelle	358 $

Tarification	2025-2026
Taux d'augmentation	1,5 %
Familiale	542 $
Choix d'école, Prog. Péd. Particulier	
Individuelle	358 $
Familiale	542 $

8.12. <u>Détermination des services éducatifs dispensés dans chaque école : adoption</u>

Considérant que le Centre de services doit déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école primaire et secondaire pour la prochaine année scolaire;

Considérant la démarche effectuée en collaboration avec l'ensemble des directions d'écoles afin d'identifier les besoins selon la répartition de la clientèle;

Considérant que le conseil d'administration a adopté le projet d'organisation des services le 26 novembre 2024 qui a été soumis en consultation auprès du comité de parents et des directions d'école;

Considérant que le comité de parents s'est dit favorable au projet soumis;

Considérant que les directions d'école se sont dites favorables au projet soumis avec un changement pour le préscolaire 4 ans;

Considérant la modification faite à l'annexe 1;

Considérant que le document indique que pour certains services, il pourrait y avoir des changements, car la situation évolue en fonction de l'évolution de la clientèle;

CA250128-10 **Sur proposition de monsieur Jonathan Bellemarre, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'adopter la détermination des services éducatifs dispensés dans chaque école pour l'année scolaire 2025-2026, tel que déposée.

8.13. <u>Parcours dans les écoles secondaires</u>

Monsieur Jean-François Tadros, directeur général adjoint et responsable des Services éducatifs jeunes, présente les services et les différents projets qui seront offerts en 2025-2026 au secondaire, soit les services centralisés, les projets pédagogiques spécifiques, les projets-école et les options.

8.14. <u>Détermination des services éducatifs dispensés dans chaque centre : adoption</u>

Considérant que le Centre de services scolaire doit déterminer annuellement la répartition des services éducatifs dans les établissements;

Considérant la démarche effectuée en collaboration avec les directions des deux centres et du service aux entreprises afin d'identifier les besoins selon la répartition de la clientèle;

Considérant le projet d'organisation des services éducatifs de la formation générale des adultes, de la formation professionnelle et du service aux entreprises soumis au conseil d'administration;

CA250128-11 **Sur proposition de madame Caroline Girard, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'adopter l'organisation des services éducatifs de la formation générale des adultes, de la formation professionnelle et du service aux entreprises 2025-2026, telle que déposée.

8.15. Critères d'inscription des élèves (modification à la politique) : adoption

Considérant la politique d'admission et d'inscription des élèves (jeunes) actuellement en vigueur;

Considérant le projet de politique amendé adopté par le conseil d'administration le 26 novembre 2026 et soumis en consultation auprès du comité de parents et du syndicat de l'enseignement;

Considérant les commentaires reçus du comité de parents et du Syndicat de l'enseignement;

Considérant les explications données et le nouveau projet de la politique soumis au conseil d'administration pour examen et adoption;

CA250128-12 **Sur proposition de monsieur Pier-Charles Boily, 13 membres sont en accord et un membre s'abstient. Une personne qui s'abstient étant réputée se joindre à la majorité, il est résolu à l'unanimité :**

- d'adopter la Politique d'admission et d'inscription des élèves (secteur jeunes) comme déposé;
- de transmettre une copie de la politique amendée à chaque conseil d'établissement, au comité de parents et au syndicat de l'enseignement.

8.16. Tarification des services de garde

Considérant que le Centre de services scolaire doit respecter le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire qui encadre la tarification des services de garde en milieu scolaire;

Considérant que le Règlement établi une tarification maximum pour les journées régulières de classe (à la journée et par période) et pour les journées pédagogiques;

Considérant que les tarifications maximums peuvent être indexées annuellement par le ministère;

Considérant que pour éviter un écart entre le coût du service et les revenus du Centre de services scolaire (subvention du ministère de l'Éducation du Québec et frais exigés des parents), il est opportun d'indexer les frais exigés des parents au montant maximal autorisé par le ministère de l'Éducation du Québec;

Considérant que le Règlement prévoit que le Centre de services scolaire peut exiger une contribution financière additionnelle n'excédant par le coût réel lorsqu'un élève se trouve au service de garde au-delà des heures d'ouverture prévues de ce service;

CA250128-13 **Sur proposition de monsieur Steeve Larouche, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- d'indexer au 1er juillet 2025, le montant par jour pour les services de garde en milieu scolaire pour les jours de classe, selon le taux journalier maximum fixé par le ministère;

- d'établir à partir du 1er juillet 2025, la tarification par période pour les jours de classe au taux horaire maximum fixé annuellement par le ministère, appliqué à la durée d'ouverture minimale des périodes :

  - Période du matin : 1 h;
  - Période du midi : 1 h 30;
  - Période de fin de journée (PM) : 2 h;
  - Sans excéder le montant maximal par jour.

- d'établir la pénalité pour retard en fin de journée à 2,50$ pour chaque 5 minutes par famille, laquelle est basée sur le coût moyen d'une ressource;

- d'indexer au 1er juillet 2025, le montant journalier pour les journées pédagogiques selon le taux journalier maximum fixé par le ministère.

8.17. Poste de représentant de la communauté au CA : désignation

Considérant que le poste de membre de la communauté, pour le milieu communautaire, sportif ou culturel, est devenu vacant le 18 octobre 2024 à la suite de la démission de son titulaire;

Considérant que selon la *Loi sur l'instruction publique* (art. 175.10), une vacance à un poste de représentant de la communauté est comblée, pour la durée non écoulée du mandat, par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration, d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste;

Considérant que le mandat du membre ayant démissionné prenait fin le 30 juin 2026;

Considérant l'avis de désignation publié le 11 novembre 2024;

Considérant que la date limite pour le dépôt des candidatures était le 11 décembre 2024 et que trois candidatures ont été déposées;

Considérant l'analyse des candidatures reçues;

CA250128-14 **Sur proposition de madame Cynthia Minier, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- de désigner madame Maézie Caouette à titre de membre du conseil d'administration du Centre de services scolaire comme membre de la communauté pour le milieu communautaire, sportif ou culturel;
- que madame Maézie Caouette soit en fonction à compter du 29 janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2026, soit pour la durée non écoulée du mandat du poste comblé.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucune.

10. FIN DE LA RÉUNION

10.1. Prochaine réunion

Selon le calendrier des séances 2024-2025, la prochaine réunion publique du conseil d'administration aura lieu le 25 mars 2025.

10.2. Levée de la réunion

CA250128-15 **La séance est levée à 21 h 48 sur la proposition de monsieur Jonathan Bellemarre, laquelle est adoptée à l'unanimité.**

Valérie Aubut
Présidente du conseil d'administration

Christine Flaherty
Directrice générale adjointe
et secrétaire générale